

Sous peine de voir son dossier rejeté, le candidat devra obligatoirement fournir :

1° Concernant sa candidature :

- a) Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) Le cas échéant, le récépissé de déclaration de l'association à la Préfecture ;
- c) Des éléments descriptifs de son activité et de la situation financière de cette activité dans le domaine social et médico-social.

2° Concernant son projet :

- a) Un document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges, et notamment les modalités de fonctionnement et d'organisation (cf. II.7 Cahier des Charges) de l'activité demandée ;
- b) Une déclaration sur l'honneur, par laquelle le candidat s'engage à adhérer à la Charte inter-associative du SIAO dès le démarrage de l'activité (cf. II.6.1 Cahier des Charges) ;
- c) Un calendrier prévisionnel précisant les différentes étapes de la réalisation du projet (cf. II.8 Cahier des Charges) ;
- d) Un budget prévisionnel en année pleine du projet, faisant apparaître la subvention de l'Etat et les éventuels cofinancements (cf. II.7.3 Cahier des Charges) ;
- e) En cas d'extension d'un établissement existant, les derniers comptes certifiés conformes par le commissaire aux comptes le cas échéant, en précisant le lieu et la capacité initiale de l'établissement ;
- f) Un tableau des effectifs comportant les qualifications respectives du personnel, notamment de l'équipe de direction, ainsi que leurs rémunérations et leur quotité de temps de travail, en référence à la convention collective applicable dans l'établissement (cf. II.7.2 Cahier des Charges) ;
- g) Le cas échéant, un document précisant les modalités selon lesquelles le candidat établira, dans le cadre de son activité, des partenariats ou conventions avec d'autres établissements tant en matière sociale, médico-sociale ou sanitaire. (cf. II.7.4 Cahier des Charges).